



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

concours externes

Question écrite n° 44257

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les conditions d'inscription à certains concours de la fonction publique. En effet, dans un certain nombre de concours des conditions de diplôme sont définies pour pouvoir s'inscrire. Toutefois, on peut noter que les mères élevant ou ayant effectivement élevé au moins trois enfants sont dispensées de toute condition de diplôme. Si l'on comprend fort bien cette disposition dans le cadre d'une politique familiale tout à fait louable, on peut légitimement s'interroger sur le fait que cette disposition soit réservée aux seules femmes. En effet, la jurisprudence européenne et du Conseil d'État, ont reconnu aux hommes fonctionnaires, ayant élevé trois enfants et ayant quinze ans de service, la même faculté que les femmes fonctionnaires a obtenir une pension de retraite. Il lui demande donc son avis sur cette question et si, il ne serait pas judicieux d'étendre aux pères élevant ou ayant effectivement élevé au moins trois enfants, la faculté de s'inscrire sans condition de diplôme aux concours de la fonction publique lorsque cela est prévu pour les mères.

Texte de la réponse

La loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille permet aux mères de famille d'au moins trois enfants de se présenter au concours de la fonction publique, sans condition de diplôme. Cette disposition peut effectivement être considérée comme discriminatoire, et comme un certain nombre d'autres, elle n'est plus adaptée aux évolutions de la société. Le projet de loi portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et actuellement examiné par le Parlement étend donc aux pères et mères les mêmes droits en matière d'inscription aux concours de la fonction publique, tant pour les dérogations aux conditions de diplôme que pour les limites d'âge.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44257

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5447

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5375